Département de l'Yonne

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 Octobre 2026

Commune de Vallan

Le quatorze octobre deux mil vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de François BEAULIEU, Maire.

Présents : François BEAULIEU, Pascale GUYOT, Pascal GIRARDOT, Nicole ROBERT, Marie-Claude PREAUDOT, Annie-Claude MEO, Régis DEPEIGE, Jean-Michel GUYOT, Sandrine GIRARDOT, Jacky HERVOUET, Frédéric MAGNIER, David CHOMAT, Alexia CAUCHOIS,

Absents excusés : Benjamin VANNEREAU (pouvoir à Frédéric MAGNIER), Camille BARDOT (pouvoir à François BEAULIEU),

Secrétaire de Séance : Pascale GUYOT

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

ORDRE du JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 27 aout 2026.
2. Délibération fermeture du poste adjoint administratif principal 2eme classe permanent 35h.
3. Délibération pour ouverture d'un poste de rédacteur à 28h hebdomadaire.
4. Délibération fermeture du poste d'adjoint territorial d'animation permanent 35h.
5. Délibération ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 29h HEBDOMADAIRE.
6. Délibération pour l'augmentation du temps de travail de 29 h à 32 h d'un poste d'adjoint d'animation.
7. Délibération pour le choix du devis concernant la remise en conformité électrique ;
8. Délibération pour le choix du devis concernant la remise en conformité incendie
9. Délibération étude de faisabilité pour la sécurisation de la Vau Neuve, Rue des Tournants, Grande Rue
10. Délibération pour le transfert d'Auxerre Expo à la CA d'Auxerre
11. Rapport des commissions
12. Communications du Maire
13. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 27 août 2026

Le procès municipal du 27 Août 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026.10.01 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PERMANENT à 35 Heures.

Le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins réels des services.
L'agent titulaire de ce poste a quitté la collectivité au 1er septembre 2026.
Le poste concerné est un poste d'**adjoint administratif principal de 2ème classe**, relevant de la catégorie C, exercé à temps complet, soit **35 heures hebdomadaires**.

- Ce poste est actuellement vacant.

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour avis lors de sa séance du 8 octobre 2026 et a émis un avis favorable.
Il est donc proposé à l'assemblée de prononcer la suppression de ce poste à compter du 14 octobre 2026.

- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 8 Octobre 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de réorganiser les services administratifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'**adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35 heures)** à compter du 14 octobre 2026.
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter de cette même date.
- **AUTORISE le** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026.10.02- CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR à 28 HEURES POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du besoin du service, il convient de recruter une secrétaire générale de mairie.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 1er Novembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie ou le cas échéant, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : Baccalauréat
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la proposition du maire de création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1er novembre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat, le cas échéant

DELIBERATION 2026.10.03 –SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PERMANENT à 35 HEURES.

Le maire expose aux membres de l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins réels des services.
L'agent titulaire de ce poste a quitté la collectivité au 1er septembre 2026.
Le poste concerné est un poste d'adjoint territorial d'animation permanent à 35 Heures, relevant de la catégorie C, exercé à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

- Ce poste est actuellement vacant.

Le Comité social territorial (CST) a été saisi pour avis lors de sa séance du 8 octobre 2026 et a émis un avis défavorable, considérant que la collectivité a fait une demande d'augmentation de temps d'ouverture une demi-heure le soir et le matin mais sans tenir compte du fait que le centre de loisirs fermera durant toutes les vacances scolaires.
Il est donc proposé à l'assemblée de prononcer la suppression de ce poste à compter du 14 octobre 2026.

- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'avis émis par le Comité social territorial (CST) en date du 8 Octobre 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de réorganiser les services ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation permanent à 35 heures à compter du 14 octobre 2026.
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter de cette même date.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026.10.04 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à 29 HEURES HEBDOMADAIRES.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du besoin du service, il convient de renforcer les effectifs.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à raison de 29 heures par semaine pour assurer un poste adjoint territorial d'animation, à compter du 1er Novembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : CAP Petite Enfance.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'accepter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures par semaine, à compter du 1er novembre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat le cas échéant

DELIBERATION 2026.10.05 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 29h A 32 h D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet compte tenu du besoin du service.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non-complet 29 heures hebdomadaires afin de répondre au besoin du service.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet de 29 heures hebdomadaires d'adjoint territorial d'animation, pour le passer de 29 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires.
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION 2026.10.06 - CHOIX DU DEVIS CONCERNANT LA REMISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE.

Le Maire expose que suite aux différentes visites sur les bâtiments de la commune ont fait l'objet de réserves.

Les plus urgentes ont été traitées en priorité, mais il reste de nombreuses mises en conformité à prévoir.

Par conséquent, le maire a souhaité que différents devis soient effectués pour pouvoir faire un comparatif.

Deux entreprises ont répondu à notre demande :

LA MANDARINE	8 972.35 € TTC
APAGELEC	9 709.32 € TTC

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de LA MANDARINE pour 8 972.35 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION 2026.10.07 – CHOIX DU DEVIS POUR LE REMISE EN CONFORMITE INCENDIE.

Le Maire expose que suite aux différentes visites sur les bâtiments de la commune ont fait l'objet de réserves.

Les plus urgentes ont été traitées en priorité, mais il reste de nombreuses mises en conformité à prévoir.

Considérant la visite de contrôle devant avoir lieu avant la fin de l'année, il convient de faire les dernières mises aux normes rapidement.

Par conséquent, le maire a souhaité que différents devis soient effectués pour pouvoir faire un comparatif.

Des devis ont été demandés, deux entreprises ont répondu :

AUBE SECURITE INCENDIE	4 221.37 € TTC.
MIP	4 266.95 € TTC.

Monsieur CHOMAT, président de la commission précise que l'entreprise MIP a son propre bureau d'étude alors qu'AUBE SECURITE INCENDIE a recours à un sous-traitant, donc ses délais d'intervention risqueraient d'être plus longs.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de MIP pour 4 266.95 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

DELIBERATION 2026.10.08 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'ATD

Monsieur le Maire rappelle que dans la profession de foi avait été évoqué la sécurité dans le village concernant la vitesse excessive, ainsi que le problème de la vau neuve.

Depuis, nous avons été informés de travaux sur le pont près de l'école, et la sécurisation aux alentours de l'école s'est avéré être un sujet à traiter.

Tous ces aménagements nécessitent une connaissance pointue de la réglementation, de ce fait, il nous est apparu nécessaire de contacter l'ATD afin que nous soyons aidés dans ces différents projets.

L'ATD nous a fait parvenir une convention d'assistance technique pour un montant de 2 343.00€ ttc

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention, le Conseil municipal

- **DECIDE** d'accepter cette convention avec l'ATD pour un montant de 2 343.00 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION 2026.10.09 -TRANSFERT D'AUXERREXPO à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal, :

- **VOTE** contre le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois ».

Rapport des commissions :

Bâtiments -Voiries :

Eclairage publique :
Le dossier est toujours en cours, nous attendons de nouveaux devis, car le SDEY avait fait le chiffrage avec des lampadaires assez chers. Les nouveaux luminaires seraient environ
40 % moins chers. La solution privilégiée s'orientera vers un matériel autonome qui s'allumera en fonction de la clarté.

Le Maire a demandé une intervention pour rétablir l'éclairage public le matin pour que les jeunes puissent rejoindre l'arrêt de bus en sécurité.

Il est proposé une fusion de la commission « cadre de vie » avec la commission « bâtiments voirie » ; les membres sont les mêmes.

Action sociale :

Colis de Noël des aînés :

Il y a 104 bénéficiaires. La commande des colis a été faite à la Biscuiterie de Bourgogne.

Comme les années précédentes, les personnes en maison de retraite auront des chocolats commandés par le biais de l'association Tel des Gosses.

La distribution des colis aura lieu le 13 décembre à la MMAC, à cette occasion, un goûter sera organisé.
Pour les personnes ayant choisi la livraison des colis à domicile, celle-ci aura lieu le 14 et le 15 décembre.

Une personne a demandé d'échanger son colis contre la plantation d'un arbre, idée à étudier.

COMMISSION ENFANCE.

Kidikids : La nouvelle équipe se met en place.

Les nouveaux horaires de la garderie ont aussi été officialisés. Le Kidikids ouvre donc ses portes à 7 heures et ferme à 19 heures.

Les nouveaux plannings du personnel sont en place.

Les agentes ont suivi une formation à l'hygiène. Des feuilles d'émargement pour le ménage ainsi qu'un document de traçabilité pour la cantine ont été mis en place.

COMMISSION ANIMATION :

La liste des différentes animations est la suivante :

Halloween le 31 octobre à 18h30 à la salle de la Fontaine. L'association TEL DES GOSSES nous prête des bâtons lumineux. Il y aura un groupe d'enfants et un groupe d'ados.
Un petit défilé sera organisé pour faire patienter les enfants en attendant le partage des bonbons.

11 novembre : Le rassemblement devant la mairie aura lieu à 10h pour un départ vers 10h30.

Remerciements Yonne Tour Sport (YTS) : Les remerciements pour les bénévoles de YTS prendront la forme d'un apéritif dinatoire, le 21 octobre à 19h30 à la petite salle de la Fontaine.

Noël des écoles : La fête aura lieu le 13 décembre à partir de 17h30 à la salle de la Fontaine. Un spectacle est prévu ainsi que la distribution des cadeaux aux enfants des écoles présents.

Journée du patrimoine :

Quelques Vallanais sont venus pour le rallye. Il faudrait peut-être rassembler les différentes activités les unes près des autres. L'exposition des voitures a attiré de nombreux visiteurs.

En résumé, c'est une première fois tout à fait honorable.

Les actions futures à organiser :

Concours des maisons illuminées.
Conseil municipal des jeunes.

Annie-Claude MEO intervient au sujet de « Ville à Joie » pour informer le conseil que la participation de plusieurs membres du conseil et des habitants les a enchantés et que, peut-être, une deuxième édition serait possible l'année prochaine.

Il est également souhaité un rapprochement entre les commissions Animation et Enfance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Vœux du maire 2027 :

Les vœux du maire et du conseil seront organisés le vendredi 15 janvier 2027.

Projet de piste cyclable :

Monsieur le maire évoque un projet de piste cyclable reliant Gy-l'Évêque-Vallan-Auxerre porté par la Communauté de l'Auxerrois (CA). Plusieurs trajets ont été proposés lors d'une réunion de présentation aux élus de Gy-l'Évêque et de Vallan.

Les tracés ont été remis en cause et d'autres avis ont été donnés. Des propositions vont être envoyées à la CA.

VAL MOBILE :

La CA propose le passage d'une petite déchetterie mobile, en gros un camion et une remorque avec des casiers. Le conseil ne donnera pas suite à cette proposition, pour deux raisons :

- Ce dispositif ne permet pas d'évacuer des encombrants
- Le conseil craint qu'à terme cela légitime, à tort, la fermeture des déchetteries.

Le maire fait le point sur l'avenir de la déchetterie de Gy-l'Évêque. Elle sera ouverte le mercredi et le samedi. Une journée sera prise en charge par la CA et l'autre, par les employés communaux de Gy l'Evêque, Escamps et Vallan. Le Maire invitent les habitants à prioriser cette déchetterie.

Stationnement gênant dans le village :
Le maire rappelle que le stationnement gênant des véhicules sera signalé à la gendarmerie. Des enlèvements de véhicules gênants ont déjà eu lieu.

QUESTIONS DIVERSES :

Annie-Claude MEO rappelle l'opération « Nettoyons la nature » organisée avec les enfants des écoles et les maîtresses.

Les enfants ont bien participé, mais ils ont eu très chaud.

Alexia POULET souhaite savoir où en est le dossier des éoliennes. Monsieur le maire indique qu'une réunion téléphonique doit avoir lieu le 19 octobre à 18 heures avec la société concernée.

Jacky HERVOUET remercie Romain, l'employé communal, ainsi que les participants pour la remise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'estrade de la salle polyvalente.

Régis DEPEIGE demande ce que l'on fait du matériel défectueux.
Le maire répond qu'il faudrait faire un état des lieux du matériel et qu'ensuite on avisera.

Régis informe que c'est l'association Emeraude qui nettoie habituellement le canal 1800. Un devis va leur être demandé.

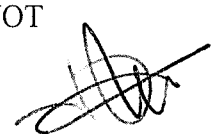
Pascale GUYOT informe le conseil que le véhicule PARTNER a été remis en état et qu'il fonctionne à nouveau.

Sandrine GIRARDOT informe le conseil qu'un riverain du canal 1800 signale que l'autre côté n'est jamais nettoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 14 minutes.

Fait et délibéré, le quatorze octobre deux mil vingt-six.

Le secrétaire de séance
Pascale GUYOT



Le Maire,
François BEAULIEU



Ont été délibéré les sujets suivants :

Délibération 2026.10.01	Fermeture du poste adjoint administratif principal 2eme classe permanent à 35 h
Délibération 2026.10.02	Ouverture d'un poste de rédacteur à 28h hebdomadaire.
Délibération 2026.10.03	Fermeture du poste d'adjoint territorial d'animation permanent à 35 h.
Délibération 2026.10.04	Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 29h hebdomadaire.
Délibération 2026.10.05	L'augmentation du temps de travail de 29h à 32 h d'un poste d'adjoint d'animation.
Délibération 2026.10.06	Le choix du devis concernant la remise en conformité électrique
Délibération 2026.10.07	Le choix du devis concernant la remise en conformité incendie
Délibération 2026.10.08	L'étude de faisabilité pour la sécurisation de la Vau Neuve, Rue des Tournants, Grande Rue
Délibération 2026.10.09	Transfert d'Auxerre-expo à la communauté de l'Auxerrois.